

Secrétariat général FSU, Alexanderstrasse 38, CP 216, 7001 Coire

REG

M. Pierre Henri Schmutz, directeur

Hirschengraben 10

CH-3011 Berne

Par mail à : schmutz@reg.ch

Esther Casanova, Secrétaire
info@f-s-u.ch
Coire, le 2 mars 2020

REG Règlements 20.20 – Mise en consultation

Monsieur le directeur,
Mesdames, Messieurs,

Par mail du 6 février 2020, la FSU a été invitée via ses experts à participer à la consultation sur les règlements « Conditions d'inscription » (anc. B1 règlement régissant l'inscription dans les registres) et « Procédures d'inscription » (anc. B2 Règlement d'examen). Cet objet a été discuté lors du comité de la FSU, du 28 février 2020.

Fort de ce qui précède, nous sommes en mesure de vous transmettre une prise de position consolidée dans le délai fixé du 02.03.2020.

Selon informations contenues dans le courriel du 6 février, l'examen de fond sur les textes actuels et les projets établis par la Direction vise à permettre de finaliser la „Nouvelle orientation“ du REG d'une part et d'autre part à tenir compte du développement de la libre circulation et de l'évolution des cursus de formation et des diplômes.

1. Remarques générales

La FSU est très préoccupée par l'évolution des procédures d'inscription pour les professionnels de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme qui constituent ses membres, lesquels seront directement impactés par la suppression de la "procédure sur dossier", dans l'attente de la reconnaissance des différents cursus de formation pour la procédure directe.

2/4

En effet, la nouvelle manière de faire impactera fortement la durée de traitement des demandes d'inscription, ainsi que les coûts, et n'est pas de nature à favoriser le développement du REG, ce qui nous inquiète particulièrement.

Le REG doit être efficace, mais également accessible. Il ne doit pas remplacer les exigences des filières de formation elles-mêmes, mais s'inscrire dans leur sillage et répondre aux besoins de la société.

La manière de communiquer et de fonctionner du REG nous semble également insuffisamment transparente, pour ne pas dire opaque. Les experts qui se sont mis à disposition du REG depuis plusieurs années ont de la peine à s'y retrouver avec les travaux d'adaptation de ces différentes réglementations. Certains experts ont vécu comme un affront de ne pas avoir reçu d'information préalable concernant l'objet de la présente consultation, alors qu'ils sont impliqués depuis de longs mois sur l'adaptation ponctuelle et formelle des textes actuels, un travail qui apparaît aujourd'hui comme vide de sens.

2. Remarques particulières

En l'absence d'une liste consolidée des formations suisses permettant d'accéder au REG pour la formation d'aménagiste, la FSU est d'avis que la procédure sur dossier constituait un bon compromis de vérification des connaissances et compétences pratiques des candidats à l'inscription au registre, sans les soumettre tous à un examen formel, ni surcharger les experts.

La FSU peut vivre avec une simplification des procédures (plus que deux voies à l'avenir), si les deux conditions suivantes sont réunies:

- Notable accélération et simplification du processus de reconnaissance des différents cursus de formation proposés pour les aménagistes et les urbanistes suisses. Le fait que seules deux filières suisses permettent une admission directe alors que nombreux professionnels sont formés chaque année, pratiquent avec succès la discipline sur le terrain et sont engagés pour des prestations spécialisées dans ce domaine à la satisfaction des cantons, des communes et des tiers, montre qu'il y a une distorsion dans le système. Le fait qu'il n'y ait aucun cursus romand reconnu pour l'admission directe (HES, Uni, EPF), alors que seuls les cantons romands imposent l'inscription au REG dans leur législation pour certaines prestations, génèrent l'incompréhension des professionnels et des autorités et est très mal perçu.
- Révision dans les meilleurs délais des "Prescriptions spécifiques pour les aménagistes REG A et B". Nous pensons en effet que le document en vigueur depuis 2-3 ans, actuellement en cours d'adaptation sur le plan formel

3/4

(cosmétique), doit être réexaminé vu l'adaptation des documents généraux relatifs aux conditions et aux procédures d'inscriptions du REG, de même que la grille annexe utilisée par les experts et le bureau de la commission du REG pour évaluer le contenu des dossiers et les connaissances, compétences des candidats, ainsi que le programme des cursus de formation pour l'inscription directe (« Métacompétences »). Nous notons des contradictions entre les conditions d'inscription générales et les prescriptions spécifique de la profession d'aménagiste REG A et B au moins sur le contenu de la demande (documents à fournir). En outre, les prescriptions spécifiques de la profession ne nous semblent pas totalement convergentes avec les art. 11 et 12, et 14 et 15 (passerelles d'un REG à l'autre, années d'expérience, niveau de responsabilité, etc.).

La FSU est hautement préoccupée par l'évolution des coûts liés à ces procédures. Un étudiant sortant d'une filière de niveau Master dans notre discipline doit non seulement attendre 3 ans pour prétendre être inscrit au REG (comme toutes les professions) mais devra également déboursier plusieurs milliers de francs pour une procédure complète. Fortement augmentés lors de l'assemblée générale de la Fondation du REG, la FSU et la SIA sont les seules associations à s'être exprimées contre de tels tarifs, qui semblent d'avantage justifiés par le souci de consolider la santé financière du REG, que celui d'augmenter la visibilité et la notoriété du REG et le nombre de ses membres.

Selon la statistique annexée à la consultation, nous constatons que le nombre d'aménagistes admis chaque année est particulièrement bas, mais également le nombre d'intéressés (dossiers entrants). La généralisation de la procédure sur examen et son corollaire financier pour les futurs candidats renforceront le risque que plus aucun professionnel ne veuille s'inscrire au REG, ce qui constituerait un problème pour certains cantons romands ; dans le contexte ambigu toutefois de l'impossibilité de limiter l'accès aux marchés économiques lorsque les professionnels sont autorisés à pratiquer dans d'autres cantons, ou plus largement encore.

3. Divers

En marge de la présente consultation, nous profitons pour transmettre la préoccupation d'un de nos membres remontée jusqu'aux oreilles du comité FSU concernant l'évolution des cotisations individuelles du REG. Celles-ci sont passées en quelques années de CHF 60.- à CHF. 100.-. En comparaison avec d'autres associations, ces cotisations sont particulièrement élevées pour des prestations au demeurant limitées aux membres individuels, à savoir pour l'essentiel la mise à jour d'une liste de noms et d'un site internet. Pour un même montant, Espace Suisse propose régulièrement des news, publie plusieurs brochures et offre un tarif préférentiel sur les séminaires de formation. Quant à la FSU, pour CHF 300.-, nos membres reçoivent le journal Collage 6x par an et sont invités gratuitement à une conférence centrale avec traduction simultanée et repas et à une assemblée générale avec programme de visites

4/4

professionnelles. Nous encourageons vivement le REG à réfléchir à sa politique des prix pratiqués, et aux contreparties offertes. Quel intérêt les membres ont-ils d'être porté sur ce registre ?

Nous vous remercions pour la possibilité offerte de nous exprimer, et pour la prise en considération de nos remarques, et restons à disposition si nécessaire.

Avec nos meilleures salutations,
FSU

Le Président



Frank Argast

Secrétaire générale



Esther Casanova